



CONSEIL MUNICIPAL N° 38
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. WATHLE, M. NOYELLES, Mme BOCH, M. FAURE, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. QUEUILLE, M. THIBAUT (*à partir du point n°2*), Mme SANDT, M. GROSSET, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN,

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. DESFOUX	à	Mme BOCH
Mme CHAM	à	Mme RECIO
M. GROS	à	M. QUEUILLE

Absente excusée : Mme MORIN

Absente : Mme HACQUEMAND

Secrétaire de séance : M. LEGRAND

* * * * *

L'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2019 est reportée à la prochaine séance.

1. Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que les informations nécessaires à l'établissement des budgets locaux comme les dotations de l'Etat ou les bases fiscales établies par les services fiscaux sont communiquées à partir du premier trimestre de l'année et rendent délicate la décision pour la commune de voter son budget avant cette période,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans y inclure les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 21 voix pour et 8 abstentions, DÉCIDE** les autorisations de crédits budgétaires en dépenses pour chacun des chapitres suivants de la section d'investissement :

CRÉDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT 2020						
Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts provisoires 2020
2031 FRAIS D'ETUDES	138 000,00	0,00	368 336,48	-15 524,00	490 812,48	122 703,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	13 647,00	0,00	4 627,20	15 524,00	33 798,20	8 449,00
Total 20	151 647,00	0,00	372 963,68	0,00	524 610,68	131 152,00
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts provisoires 2020
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	40 000,00	0,00	0,00	-12 299,75	27 700,25	6 925,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	50 000,00	0,00	0,00	-42 784,49	7 215,51	1 803,00
21311 HOTEL DE VILLE	1 105 000,00	0,00	-985 504,80	259 411,24	378 906,44	94 726,00
21312 BATIMENTS SCOLAIRES	171 000,00	0,00	-5 000,00	-30 617,87	135 382,13	33 845,00
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	25 000,00	0,00	0,00	-14 763,79	10 236,21	2 559,00
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 525 200,00	0,00	647 923,70	-444 976,42	1 733 153,06	433 288,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	1 265 591,00	0,00	111 093,76	323 934,82	1 700 619,58	425 154,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 000,00	0,00	116 000,00	-74 294,37	49 705,63	12 426,00
21533 RESEAUX CABLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0,00	0,00	8 041,21	2 275,24	10 316,45	2 579,00
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	15 000,00	0,00	0,00	-4 065,01	5 929,21	1 482,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	30 000,00	0,00	-10 657,00	-4 062,72	15 280,28	3 820,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	30 000,00	0,00	0,00	3 293,97	33 293,97	8 323,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	59 907,40	0,00	16 669,56	0,00	76 576,96	19 144,00
2184 MOBILIER	40 603,80	0,00	0,00	4 837,64	45 441,44	11 360,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 882,16	0,00	7 065,80	34 111,51	224 059,47	56 014,00
Total 21	4 548 184,36	0,00	-94 367,77	0,00	4 453 816,59	1 113 448,00
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS						
Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts provisoires 2020
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	46 984,26	0,00	46 984,26	11 746,00
Total 23	0,00	0,00	46 984,26	0,00	46 984,26	11 746,00
TOTAL DES CREDITS DES CHAPITRES 20-21-23						
	4 699 831,36	0,00	325 580,17	0,00	5 025 411,53	1 256 346,00

DIT que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 lors de son adoption.

2. Attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de l'année 2020 pour le CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une avance sur la subvention communale 2020 soit octroyée au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre son

fonctionnement durant le 1^{er} trimestre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** l'attribution d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour 47 000,00 €, **DIT** que ces subventions de fonctionnement seront reprises dans le cadre du Budget Primitif 2020.

3. Attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de l'année 2020 pour la Caisse des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une avance sur la subvention communale 2020 soit octroyée à la Caisse des Écoles de Vaires-sur-Marne afin de permettre son fonctionnement durant le 1^{er} trimestre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** l'attribution d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement à la Caisse des Écoles pour 5 000,00 €, **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera reprise dans le cadre du Budget Primitif 2020.

4. Attribution d'avances sur les subventions de fonctionnement de l'année 2020 à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC), à l'Orchestre Harmonie Vaires et Cheminots et au Club de l'Amitié Vairoise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2020 exprimées en 2019 émanant de l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC), de l'Orchestre d'Harmonie de Vaires et Cheminots et du Club de l'Amitié Vairoise,

CONSIDÉRANT la faculté de mandater en début d'exercice des dépenses de subventions liées au fonctionnement d'associations et d'établissements publics,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **À l'unanimité, DÉCIDE** l'attribution d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations suivantes :

➤ Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC)	10 000,00 €
➤ Orchestre Harmonie de Vaires et Cheminots	1 500,00 €
➤ Club de l'Amitié Vairoise	1 000,00 €

DIT que ces subventions de fonctionnement seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2020.

5. Reprise sur provisions constituées au titre du remplacement des agents réunissant les conditions de droits à congés exceptionnels cumulés au titre des années antérieures pour le montant de 43 016,51 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

VU la délibération n°02 du 03 novembre 2011 approuvant la constitution d'une dotation aux provisions de 50 000 € au titre de la couverture des dépenses prévisionnelles induites par le remplacement des agents réunissant les conditions de droits à congés exceptionnels cumulés et compte-épargne temps au cours des années antérieures,

CONSIDÉRANT que la durée des congés des 4 agents ayant sollicité leur départ en retraite en 2019 et des 3 agents partant en retraite au 01 janvier 2020 correspond à une valorisation de 43 016,51 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** une reprise sur provision au titre du remplacement des agents réunissant les conditions de droits à congés exceptionnels cumulés au titre des années antérieures pour le montant de 43 016,51 euros au compte 7815 justifiée par la nécessité de couvrir les dépenses liées à leur remplacement.

6. Reprise sur provisions pour prendre en charge le coût inhérent à une renégociation d'emprunts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

CONSIDÉRANT le reliquat de provision de 50 000 euros constituée au titre de la couverture des risques liés à la revalorisation des conditions d'emprunt ou du coût inhérent à une restructuration d'emprunts figurant à l'état A4 du budget primitif 2019 de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée, liste Agir Ensemble pour Vaires) et 2 abstentions (liste Vaires Ensemble), APPROUVE** une reprise sur provision au titre de la renégociation de 3 emprunts portant les références N° A7508689, A75121BD et 8598287 auprès de la Caisse d'Épargne pour le montant de 50 000 euros afin de couvrir le coût de cette restructuration.

7. Décision budgétaire modificative n°2 justifiée par une reprise sur provision au compte 7815 et par une opération de renégociation d'emprunt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006 qui décidait le vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019 portant approbation du budget primitif de l'année 2019 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative N°1 de l'année 2019 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDÉRANT les propositions de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée, liste Agir Ensemble pour Vaires) et 2 abstentions (liste Vaires Ensemble), ADOPTE** la décision budgétaire modificative N°2 de l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, par chapitre, conformément aux tableaux figurant ci-dessous pour chacune des sections :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 DE LA VILLE POUR 2019			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 012- CHARGES DE PERSONNEL			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°2
	020 64111	REMUNERATION PRINCIPALE	29 681,39
	020 6451	COTISATIONS A L'URSSAF	5 592,15
	020 6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	7 742,97
Total	Chapitre		43 016,51
012	CHARGES DE PERSONNEL		
Chapitre 66- CHARGES FINANCIERES			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°2
	01 6682	INDEMNITÉS DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT	50 000,00
Total	Chapitre		50 000,00
	66	CHARGES FINANCIERES	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			93 016,51

DÉPENSES D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 043- OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°2
	01	6682 INDEMNITÉS DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT	106 890,57
Total	Chapitre		106 890,57
	043	OPÉRATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			106 890,57
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			199 907,08
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 78- REPRISES SUR PROVISIONS			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°2
	01	7815 REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	43 016,51
	01	7865 REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	50 000,00
Total	Chapitre		93 016,51
	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			93 016,51
Chapitre 043- OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°2
	01	796 TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	106 890,57
Total	Chapitre		106 890,57
	043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			106 890,57
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			199 907,08

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				
	Sens	Sous	Nature	Décision
	Rubrique			Modificative N°2
	01	166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 142 569,95
Solde	Chapitre			
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 142 569,95
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				1 142 569,95
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				1 142 569,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				
	Sous	Nature		Décision
	Rubrique			Modificative N°2
	01	166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 142 569,95
Total	Chapitre			1 142 569,95
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				1 142 569,95
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 142 569,95

8. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un contrat d'emprunt de 873 000 euros auprès de la Caisse d'épargne dans la limite des crédits ouverts de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
VU la délibération n°03 du conseil municipal du 2 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Ville de Vaires-sur-Marne,
VU l'article 92 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée, liste Agir Ensemble pour Vaires) et 2 abstentions (liste Vaires Ensemble), AUTORISE** Madame le Maire à souscrire et à signer un contrat d'emprunt d'un montant de 873 000€ avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France :

- sur une durée de 20 ans,
- au taux fixe de 1,02%,
- assorti d'un amortissement progressif,
- selon une périodicité trimestrielle,
- conformément à une base de calcul des intérêts de 30 jours/360,
- comprenant des frais de dossier de 0,10% du montant de l'encours souscrit soit 873€.

9. Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder à la renégociation auprès de la Caisse d'épargne de trois emprunts portant les références N°A7508689, A75121BD et 8598287 présentant un capital restant dû cumulé de 1 142 569,95 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
VU la délibération n°03 du conseil municipal du 2 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Ville de Vaires-sur-Marne,
VU la délibération n°07 du conseil municipal du 3 décembre 2019 portant approbation de la décision modificative N°2 de la Ville,
VU l'article 92 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée, liste Agir Ensemble pour Vaires) et 2 abstentions (liste Vaires Ensemble), AUTORISE** Madame le Maire :

- à procéder à la renégociation auprès de la Caisse d'Epargne des 3 contrats d'emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

référence de l'emprunt	date d'effet du contrat	Montant initial	capital restant dû au 21/11/19	Taux nominal	durée résiduelle
A7508689	31/12/2008	1 100 000,00	290 903,41	4,43%	3 ans et 8 mois
A75121BD	30/12/2009	1 450 000,00	531 666,54	3,60%	5 ans et 3 mois
8598287	15/11/2012	1 009 907,09	320 000,00	3,59%	7 ans et 11 mois
TOTAL		3 559 907,09	1 142 569,95		

- à contracter un nouveau contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour un montant de 1 142 569,95€, en substitution aux contrats de prêts N°A7508689, 8598287 et A75121BD, correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus des emprunts mentionnés ci-dessus, et dont les principales conditions financières sont les suivantes :
 - durée de 11 ans,
 - date d'effet de départ de l'amortissement : 15/12/2019,
 - date de première échéance : 15/03/2020,
 - date de dernière échéance : 15/12/2030,
 - commission : néant,
 - taux d'intérêt fixe de 1,78% (soit le taux effectif global),
 - base de calcul des intérêts : 30/360 jours,
 - amortissement progressif du capital et échéances constantes,
 - périodicité des échéances : trimestrielle,
 - possibilité de remboursement anticipé en respectant un préavis de 60 jours calendaires et moyennant une indemnité actuarielle.

Les intérêts courus et non échus sur les 3 contrats d'emprunt renégociés représentent 9434,74€.

- La Ville s'engage à payer une somme de 50 000€ correspondant à une partie des indemnités de remboursement anticipé des prêts N°

A7508689, 8598287 et A75121BD, le reste des indemnités étant intégré dans le taux du prêt de substitution.

10. Positionnement du Conseil municipal sur le maintien dans leurs fonctions des Adjointes au Maire dont les délégations ont été retirées

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Chers collègues,

Il y a quelques semaines, j'ai décidé de retirer les délégations de quatre adjoints. Cette décision a été motivée par plusieurs raisons : leur volonté de monter une liste dissidente pour les élections municipales de 2020, le vote contre la décision modificative du budget et la création d'un groupe dissident au sein du conseil municipal.

Autant je peux comprendre la volonté d'émancipation de certains membres de la majorité en vue des élections municipales car c'est le moment où les ambitions personnelles se réveillent, autant je ne peux pas admettre qu'on veuille faire partie de la majorité en votant contre le budget ou en créant un groupe d'opposition.

Voter contre le budget c'est se mettre de facto dans l'opposition. J'ai laissé passer du temps car je pensais recevoir leur démission dans la foulée. Néanmoins, lorsque j'ai reçu un courrier avec accusé réception pour m'informer de la constitution d'un groupe dissident, j'ai compris qu'ils n'avaient pas l'intention de quitter leurs fonctions et je les ai donc mis en cohérence avec leurs actes.

Sur ces actes justement, je tiens quand même à dire publiquement que, jamais, ces élus n'ont eu l'honnêteté et la décence de me faire part de leurs décisions de vive voix, ni même par mail, par téléphone ou même par un simple texto. Or, être élu, c'est aussi avoir le courage d'assumer ses positions.

Ces neuf dissidents se plaignent de toutes les décisions prises ces deux dernières années. J'avoue être un peu surprise qu'aucune plainte n'ait été exprimée en bureau municipal, surprise aussi de voir que, au moment des votes, aucune voix n'a jamais manqué, surprise de ne pas avoir reçu leur démission du fait du calvaire qu'ils prétendent avoir vécu mais beaucoup moins surprise cependant des plaintes exprimées par ces derniers quant à la baisse de leurs indemnités, au moment où j'ai fait le choix de nommer plus d'adjoints et de conseillers délégués...

De manière plus pragmatique, concernant le point que je soumetts au vote ce soir, il s'agit de points techniques. En effet, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

En outre, je ne peux procéder à de nouvelles délégations que si l'ensemble des adjoints dispose d'une délégation. Or, à ce jour, ce n'est plus le cas.

Le retrait de leur fonction me permettrait donc de procéder à des délégations envers d'autres élus. Je vous demande donc de vous prononcer contre le maintien dans leur fonction d'adjoint des personnes concernées afin de continuer à assurer une continuité de travail envers l'administration mais également au service des vairois. »

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers collègues,

Sur ce point et le suivant, Madame Rivallain et moi-même, ne participeront pas au vote. En effet, cela relève de problèmes de la « majorité ». A la « majorité » de les régler. Nous n'avons pas à délibérer sur vos problèmes. »

Intervention de **Monsieur Pierre-Jean Prillard**, Adjoint au Maire :

« Madame le Maire, Chers collègues,

Cela fait 30 ans (sans interruption) que je suis élu municipal, dont 12 ans comme Maire-Adjoint aux Sports.

J'ai donc pratiqué plusieurs maires.

J'ai été 3 fois à la tête d'une liste et d'un groupe d'opposition.

En 2008, nous avons constitué une équipe rassemblée sous la direction de Jean-Pierre Noyelles. Je crois avoir été une partie prenante importante (la liste de Jean-Pierre et de Pierre-Jean) et loyale, et l'amitié à l'égard de Jean-Pierre Noyelles perdure, quoiqu'il advienne.

L'équipe, déjà brillamment élue en 2008, a certainement bien fonctionné puisque nos administrés vairois ont réélu en 2014 quasiment la même équipe avec un score historique de 74%.

Alors, pourquoi, depuis 2017, après que vous ayez hérité du fauteuil de maire en cours de mandature, la belle équipe s'est-elle mise à « cafouiller ».

L'ex-adjoint aux sports peut filer une métaphore sportive.

Si le changement d'entraîneur d'une bonne équipe provoque des résultats calamiteux, qui incriminer ? l'entraîneur pourrait au minimum, se remettre en cause, se poser des questions. Pour ma part j'aurais tendance à dire que vous avez manqué de respect, d'empathie et de bienveillance (ce sont mes valeurs) à l'encontre de nombreux équipiers.

Pourtant vous ne devriez pas oublier que ce ne sont pas les Vairois qui vous ont élue. C'est nous, la majorité municipale. Nous sommes restés (mes amis et moi-même) loyaux au-delà du raisonnable.

Et vous avez osé nous demander de démissionner. Mais moralement, nous sommes tout autant fondés à vous demander votre démission.

Maintenant, vous avez le pouvoir de nous retirer nos délégations, de proposer à nos collègues de nous destituer de la fonction d'adjoint. Et bien, abuser de votre pouvoir (celui que nous vous avons conféré), cela termine bien votre mandat. »

Intervention de **Madame Edmonde Jardin**, Adjointe au Maire :

« Madame le Maire, Chers collègues, Chers Vairoises et Vairois,

Nous avons bien pris connaissance des éléments de travail fournis à l'ensemble de cette assemblée. Nous avons suite à notre choix de vote relatif aux décisions modificatives du Conseil municipal du 24 septembre 2019 entravé la bonne marche de l'administration communale.

Nous avons pris acte de vos décisions de retrait de délégations par arrêtés du 4 novembre 2019.

Qu'entendons-nous par bonne marche de l'administration communale ?

Vous avez été élue en juin 2017. Nous vous avons accordé notre confiance malgré les réticences que vous n'avez pas ignorées. Cette confiance nous vous l'avons accordée en pensant naïvement que la voie tracée par l'impulsion de Jean-Pierre Noyelles serait votre ligne de conduite. Il est vrai que les conditions de votre élection ne vous obligeaient en rien à proposer un programme. Depuis votre élection vous avez multiplié les actions qui ont divisé un groupe qui fonctionnait depuis 2008, vous nous avez écarté de votre groupe décisionnaire, nous avons pris connaissance de vos décisions au cours de réunions avec les Vairois, voir sur le journal municipal. Je rappelle que nous faisons partie du bureau municipal.

Nous avons enregistré des ordres et contre ordres semant le doute quant aux décisions prises.

Mais malgré cela, nous avons rempli notre mission du mieux possible, essayant d'être à la hauteur des attentes des Vairois qui nous ont élu, ceci a été notre ligne de conduite. Nous laissons des dossiers en cours, nous n'avons pas pu réaliser tous nos projets.

Contrairement à ce qui circule nous n'avons pas d'intérêt personnel, d'ailleurs certains d'entre nous ont siégé dans l'opposition il y a quelques années et ont largement prouvé que leur engagement était désintéressé. Nous n'avons rien à prouver quant à notre engagement et aucun compte à rendre à ceux qui s'aventurent sur le terrain de la calomnie.

Le groupe « Agir Ensemble pour Vaires » »

Intervention de **Monsieur Philippe Vincent**, Adjoint au Maire :

« Madame le Maire, Chers collègues,

Vous allez demander aux membres du Conseil municipal de destituer de leurs fonctions quatre Adjoints au Maire après, il y a quelques semaines, leur avoir retiré leurs délégations. Il est demandé un vote à bulletin secret. Je ne souhaite pas me cacher derrière ce vote pour vous faire part, Chers Collègues, de ma position.

Tout d'abord, la destitution est un acte humiliant que je ne partage pas malgré la raison « soi-disant technique » que vous évoquée Madame le Maire. Il vous était facile de terminer les quelques semaines de mandat qui vous reste avec l'appui des 5 Adjointes au Maire actuellement pourvus de délégations.

Cela étant dit, les personnes que vous allez destituer sont au service de l'intérêt général de notre ville depuis des années. Elles ont mené, sous la conduite de notre ancien Maire, Jean-Pierre Noyelles, de gros projets structurants pour notre ville avec une certaine réussite et j'ai envie de leur adresser mes remerciements pour tout ce travail fourni dans une équipe soudée.

J'ai envie également, Madame le Maire, Chers Collègues, en me promenant dans les rues de notre ville, de regarder mes compagnons « droit dans les yeux » et pas le bout de mes chaussures comme certains le feront certainement.

Si ces Adjointes au Maire sont destitués par le Conseil municipal, j'adresserai dès le lendemain ma démission d'Adjointe au Maire à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne car je ne vois plus la motivation et l'intérêt de travailler avec le reste de votre équipe en parfaite harmonie.

J'assumerai, par respect pour les Vairois et pour le mandat qu'ils m'ont confié, ma délégation dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne...à moins que vous jugiez utile de m'enlever ma délégation et pourquoi pas me destituer.

Je vous remercie, Chers Collègues de votre écoute. »

Intervention de **Monsieur Jean-Pierre Noyelles**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers collègues,

Je n'ai pas voulu m'exprimer avant le vote de ce point afin de ne pas nuire à la confidentialité de vos positions respectives, mais je suis aujourd'hui particulièrement attristé du choix de collègues avec lesquels j'ai partagé de nombreuses années de fructueuse collaboration.

La motivation, le respect, et la fidélité à nos valeurs, nous avaient conduits à la reconnaissance de nos administrés pour le travail accompli en commun entre 2008 et 2014.

Malgré nos différences de l'être et du paraître, nous avons toujours su nous rallier pour répondre et parfois même anticiper les souhaits des Vairoises et des Vairois.

Vous m'avez fait confiance, à nouveau en 2014 pour mener à bien une transmission que j'envisageais, à terme non déterminé, avec le résultat que chacun connaît. (74% des suffrages exprimés pour notre liste).

J'avais alors indiqué sans ambiguïté qu'il s'agissait d'un mandat de transition qui devait permettre à de nouveaux conseillers de se préparer à un avenir de responsabilités pour certains.

Vous m'avez à nouveau fait confiance en juin 2017 lorsque décidé à passer la main, j'ai tout naturellement proposé la candidature de ma première adjointe pour me remplacer. Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, le Conseil municipal a élu Isabelle Recio à une forte majorité de voix.

Bien évidemment les façons de travailler sont parfois différentes mais le principal reste la fidélité aux idées et au programme sur lequel nous nous sommes tous engagés en 2014.

Aujourd'hui par un acte purement administratif, et non pas, par une sanction personnelle qui résulte de votre décision de vous dissocier du groupe « Vaires authentique et préservée » Madame le Maire a proposé à ce Conseil municipal le retrait de vos mandats d'adjoints.

Cette proposition paraît logique dans la mesure où n'ayant plus de délégation par arrêté du Maire, le maintien de vos mandats respectifs aurait impacté le bon fonctionnement du bureau municipal en parfaite incohérence avec votre choix.

Quelles que soient les raisons à l'origine de la création de ce nouveau groupe, je regrette le manque de communication directe dénuée de franchise qui a conduit à la perte de confiance réciproque.

Je souhaite pour finir que ces querelles internes ne pâtissent pas à la fin de cette mandature, ni aux attentes légitimes de nos administrés.

Je veux encore croire en l'intelligence et le respect de tous pour que l'avenir soit à l'image de ce que nous aspirons tous pour notre commune : dynamique et surtout conviviale. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18,
VU la délibération n°01 du 22 juin 2017 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération n°02 du 22 juin 2017 relative à la création des postes d'adjoints au Maire,
VU la délibération n°03 du 22 juin 2017 relative à l'élection des adjoints au Maire,
VU les arrêtés n°286, n°287, n°288 et n°290 respectivement relatifs au retrait de délégations de Madame Monique Coulais, Madame Edmonde Jardin, Monsieur Jean-Paul Bourre et Monsieur Pierre-Jean Prillard,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que par des arrêtés du 23 juin 2017 et du 27 septembre 2018, des délégations de fonction ont été attribuées aux adjoints suivants :

- Madame Edmonde Jardin
- Madame Monique Coulais

- Monsieur Jean-Paul Bourre
- Monsieur Pierre-Jean Prillard

CONSIDÉRANT que compte tenu du récent positionnement de ces adjoints envers la politique municipale, entravant la bonne marche de l'administration communale, plusieurs arrêtés en date du 04 novembre 2019 ont été pris afin de retirer leurs délégations,

CONSIDÉRANT que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

CONSIDÉRANT que le Maire ne peut déléguer une partie de ces fonctions à des conseillers municipaux que si l'ensemble des d'adjoints est titulaire d'une délégation,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la mise en œuvre de la politique municipale par le maintien des délégations aux conseillers délégués déjà titulaires et par l'octroi de délégations à de nouveaux conseillers délégués, il est nécessaire de décider de ne pas maintenir en fonction les adjoints dépourvus de délégation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 17 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 11 voix contre (liste Agir Ensemble pour Vaires, liste Vaires Authentique et Préservée) et 2 ne prenant pas part au vote (liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** de se prononcer contre le maintien de Mesdames Jardin et Coulais et Messieurs Bourre et Prillard dans leurs fonctions d'adjoints au Maire.

11. Modification du nombre de postes d'Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-18,

VU la délibération n°02 du 22 juin 2017 relative à la création des postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°03 du 22 juin 2017 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°01 du 21 novembre 2019 relative au positionnement du Conseil Municipal sur le maintien dans leurs fonctions des adjoints au Maire dont les délégations ont été retirées,

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives au nombre et à l'élection des adjoints au Maire sont fixées par les articles L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que neuf postes d'adjoints au Maire ont été créés par une délibération n°02 en date du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT que compte tenu du retrait des délégations de quatre adjoints et de la décision du Conseil Municipal de ne pas les maintenir en fonction, quatre postes sont désormais vacants, et que ces postes n'étant pas remplacés, il est nécessaire de modifier le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 17 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), et 13 ne prenant pas part au vote (liste Agir Ensemble pour Vaires, liste Vaires Authentique et Préservée et liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** la suppression des quatre postes d'adjoints correspondant, **FIXE** le nombre de postes d'adjoints à cinq,

PRÉCISE que le tableau des conseillers municipaux ainsi que l'ordre des adjoints seront modifiés en conséquence.

12. Attribution d'avances de subventions aux coopératives de l'école élémentaire Paul Bert, de l'école élémentaire du Bois et de l'école élémentaire du Parc de l'Aulnay pour la mise en place des projets à destination des CM2 pour l'année 2019-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes d'avances des coopératives des écoles élémentaires Paul Bert, du Bois et du Parc de l'Aulnay,

CONSIDÉRANT que la municipalité encourage les écoles de la commune à organiser des voyages scolaires éducatifs pour les élèves de CM2,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019-2020, les écoles élémentaires Paul Bert et du Bois ont pour projet d'organiser une classe découverte à Portbail, dans la Manche,

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire du Parc de l'Aulnay propose un projet spécifique intitulé « la cuisine à travers l'histoire », qui se déroulera tout au long de l'année scolaire d'octobre à mai,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des avances sur subventions afin que les coopératives puissent finaliser les réservations,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'attribuer une avance de subvention d'un montant de 4 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire Paul Bert, **DÉCIDE** d'attribuer une avance de subvention d'un montant de 7 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire du Bois, **DÉCIDE** d'attribuer une avance de subvention d'un montant de 900 euros à la coopérative de l'école élémentaire du Parc de l'Aulnay, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

13. Convention de partenariat entre la commune de Vaires-sur-Marne et le collège René Goscinny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet convention,

CONSIDÉRANT que le service jeunesse propose, par le biais du point information jeunesse, l'animation d'un forum santé en direction des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème},

CONSIDÉRANT que d'autres actions pilotées par le PIJ et en concertation avec le collège sont régulièrement proposées et que les animateurs de l'Espace Loisirs proposent également des animations ludiques sur la pause méridienne du collège,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la nouvelle équipe de direction du collège, il convient de mettre en place une nouvelle convention de partenariat identifiant les projets et les acteurs de ces projets pour l'année scolaires 2019-2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune

et le collège René Goscinny, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

14. Transfert de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Sigeif,

VU la délibération du Sigeif n° 19-07 en date du 11 février 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de la compétence IRVE,

CONSIDÉRANT que le Sigeif élabore une offre de service d'accompagnement en faveur des communes membres en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que l'objectif visé est, en liaison avec les autres grands syndicats d'énergie d'Ile-de-France, de structurer progressivement un cadre coordonné sur le territoire francilien afin de bénéficier d'un maillage répondant au besoin de mobilité,

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 février 2019, le comité du SIGEIF a délibéré en vue de proposer aux communes intéressées la possibilité de déléguer au syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 2.04 de ses statuts concernant l'installation et l'exploitation des IRVE,

CONSIDÉRANT que cette compétence s'exercerait selon un cadre élaboré de concert avec les services de la commune, au sein d'une convention particulière déterminant les modalités techniques et administratives du service ainsi que les contributions financières respectives du SIGEIF et de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** le transfert de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), prévue à l'article 2.04 de ses statuts, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures, **DIT** que cette délibération sera notifiée au président du Sigeif.

15. Révision des statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération SI-DEL-2019-16 du comité syndical du SICPRH en date du 23 septembre 2019,

VU les statuts modifiés du SICPRH,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical du SICPRH a voté la révision des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des statuts en vigueur depuis 2006, les communes de 11 001 habitants à 16 000 habitants disposent de 4 délégués au sein du Comité du

Syndicat et que désormais, la strate s'établi aux communes de 10 001 habitants à 20 000 habitants, qui ne disposeront plus que de 3 délégués au sein du Comité,
CONSIDÉRANT que cette délibération a été notifiée à la commune par un courrier en date du 2 octobre 2019, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de donner un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH), **DIT** que cet avis sera notifié au syndicat.

16. Rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que par un courrier de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 29 octobre 2019 la commune a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne bénéficie de la compétence Assainissement et qu'à ce titre et conformément à l'article L2224-5, il lui appartient de réceptionner le rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, et de l'étudier lors du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a transmis ces documents à la commune à titre d'information,

CONSIDÉRANT que malgré le transfert de la compétence, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 est présenté au Conseil Municipal pour la bonne information des conseillers,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2018, **PRÉCISE** que ces documents seront tenus à disposition du public.

17. Recensement rénové de la population – collecte 2020

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ainsi que R2151-1 et suivants,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la notification de l'INSEE d'une dotation forfaitaire au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 2 499 euros,

CONSIDÉRANT que l'organisation des enquêtes de recensement incombe aux communes et doit être effectuée annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le recueil de données sociodémographiques actualisées sur la population et les logements de Vaires-sur-Marne présente un intérêt manifeste et qu'il est nécessaire que la commune se dote d'un dispositif adéquat afin de réaliser une collecte d'informations performante,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne sera bénéficiaire d'une dotation forfaitaire de 2 499 euros au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que seront désignés un coordonnateur communal et 3 agents recenseurs pour la collecte de l'année 2020, **DIT** que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée sur le nombre de bulletins individuels collectés (2.08 euros/habitant) et par rapport aux feuilles de logement (1.38 euros/foyer) renseignées. La tournée de repérage sera rémunérée à hauteur de 27 euros et les réunions de formations seront rémunérées à hauteur de 20,70 euros pour les agents ayant déjà effectué une campagne de recensement (une réunion de deux heures) et à hauteur de 67,20 euros pour les nouveaux agents (deux réunions de trois heures), **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

18. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

❑ Décision du 13 septembre 2019

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SNAP, sise 9-11 rue Albert Mourlan – 93370 Montfermeil, pour le transport de personnes en cars (scolaire, extra-scolaire, et transport collectif).

Le marché, composé de deux lots, est conclu pour une durée de 16 mois et pour un montant forfaitaire journalier de 393,00 euros HT pour le lot n°1 et pour un montant de 50 000 euros maximum HT pour la durée totale du marché pour le lot n°2.

❑ Décision du 04 octobre 2019

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société PIAN, sise 6-8 rue Victor Baltard – 77410 Claye-Souilly, pour l'aménagement de l'avenue Henri Barbusse (lot n°1 – VRD).

Le marché est conclu pour un montant de 799 860,00 euros HT, soit 959 832,00 euros TTC.

❑ **Décision du 04 octobre 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Eiffage Energie, sise 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie, pour l'aménagement de l'avenue Henri Barbusse (lot n°2 – Éclairage public et feux tricolores).

Le marché est conclu pour un montant de 71 707,70 euros HT, soit 86 049,24 euros TTC.

❑ **Décision du 07 octobre 2019**

Fixation du tarif des emplacements pour les exposants extérieurs pour l'évènement « Marché de Noël 2019 ». Le tarif pour les exposants qui n'entrent pas dans la catégorie « artisans », ni « commerçants » et qui sont extérieurs à la commune de Vaires-sur-Marne est fixé comme suit :

- Exposant extérieur : 120,00 euros TTC

❑ **Décision du 11 octobre 2019**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « manifestations culturelles » relative à la modification temporaire annuelle du montant de l'encaisse. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver annuellement, sur la période du 20 mai au 20 septembre est fixé à 20 000 euros. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 500 euros.

❑ **Décision du 11 octobre 2019**

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, au titre du fonds de concours pour l'année 2019 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de l'avenue Henri Barbusse, dont le montant est estimé à 871 567,70 euros HT.

❑ **Décision du 21 octobre 2019**

Conclusion, avec la société SNCF Mobilités, d'une convention portant occupation d'un terrain près de la gare de Vaires-Torcy (T322) dans le cadre du projet de réaménagement de la gare Vaires-Torcy.

❑ **Décision du 28 octobre 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Eurotechnic Protection, sise 29 rue Henri Becquerel – 77646 Chelles, pour l'achat de vêtements professionnels. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable annuellement pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et est composé des trois lots suivants :

- Lot n°01 : Équipements de protection individuelle : 16 000 euros HT / an
- Lot n°02 : Vêtement de travail : 7 000 euros HT / an
- Lot n°03 : Jetables : 14 000 euros HT / an

❑ **Décision du 30 octobre 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société COBAT, sise 17 rue de la Briqueterie – 77500 Chelles, pour l'entretien des toitures, gouttières et chéneaux des bâtiments municipaux.

Le marché est conclu pour un montant de 30 461,00 euros HT, soit 36 553,20 euros TTC.

❑ **Décision du 04 novembre 2019**

Convention à titre gratuit relative à la mise à disposition de la salle d'activités n°3 et les sanitaires attenants de l'accueil de loisirs du Bois, sis 38 rue des Loriots, à l'association les Lionceaux vairois. Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible annuellement par tacite reconduction et sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

❑ **Décision du 07 novembre 2019**

Fixation du tarif de promenade en calèche pour le Marché de Noël 2019, les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019. Le tarif est fixé à 2,00 euros.

❑ **Décision du 15 novembre 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société France Light, sise 14 avenue de l'Europe – 77144 Montévrain, pour l'achat de lampes Led. Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 15 000,00 euros HT.

❑ **Décision du 20 novembre 2019**

Sollicitation une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2020 pour l'extension et l'aménagement de l'école élémentaire Paul Bert et l'école maternelle Marie Jorand, dont les montants sont respectivement estimés à 252 000 euros HT et 1 215 950 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.